

Séance du 4 avril 2024

Délibération n° 2024_12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2024

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DANDRÉ Fabien, DULAURIÉ Jérémy, LARGEAU Brigitte, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry et RENARD Jeanne.

Objet : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département dont la finalité est de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux constructions et aménagements. Les travaux concernés par cette taxe sont les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux).

Monsieur le Maire ajoute ensuite que le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 % (20 % dans certains secteurs). Le taux de la part départementale est le même pour tout le département et est fixé à 2,5 % au maximum.

Monsieur SAËS rappelle que depuis 2011, le taux de la part communale est resté à 1 %. Suite à la commission générale du 14 mars 2024, il propose de voter un taux de 2,5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-2 et L.331-9,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 un nouveau régime calendaire pour les adoptions des délibérations en matière de taxe d'aménagement,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %,

DECIDE de maintenir les exonérations mentionnées dans la délibération en date du 19 novembre 2014,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 26 juin 2024

Le Maire, Philippe SAES

